

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Vu  
/

**Direction des Routes**  
**Agence d'Envermeu**  
**Arrêté de déviation de circulation**  
**Sur la route départementale D14\_GIR00 du PR \*0\*+0 au PR \*0\*+37**  
**Commune de Guerville**  
**Travaux sur chaussée**  
Travaux BB

**Le Président du Département**  
**de la Seine-Maritime**  
**Arrêté n°ENV23351ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 25/08/2023, pour le compte du département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Blangy-sur-Bresle,

**VU** l'avis de la Commune de Guerville,

**VU** l'avis de la Commune de Longroy,

**VU** l'avis de la Commune d'Incheville,

**VU** l'avis de la Commune de Millebosc,

**VU** l'avis de la Commune de Monchaux-Soreng,

**VU** l'avis de la Commune de Rieux,

**VU** l'avis de la Commune de Melleville,

**VU** l'avis de la Commune de Grandcourt,

**VU** l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

Du 18 septembre 2023 au 20 septembre 2023 pendant 2 jours, de 19H00 à 08H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D14\_GIR00 du PR \*0\*+0 au PR \*0\*+37 sur le territoire de la commune de Guerville.

### - ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

### - ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EIFFAGE.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence d'Envermeu.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

### - ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

### - ARTICLE 8 -

#### **Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence d'Envermeu,
- l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

#### **dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

#### **dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Chantier en violet  
 Route barrée en rouge  
 Déviation 1 en vert  
 Déviation 2 en jaune

